

Conditions Générales de Vente

Applicables à compter du 1^{er} mars 2014

1) Dispositions générales :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société CHOPIN, S.A.R.L au capital de 92 400 Euros, 355 rue Raoul Delattre à Villeneuve le Roi, RCS Créteil B 340 857 176, et les clients souhaitant passer commande. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.

2) Devis - Prix :

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande. Nos prix sont établis hors taxes. Toutes modifications de qualité ou de quantité par rapport à notre offre donneront lieu à une révision de nos prix. Nos devis s'entendent pour travaux exécutés en une seule fois. Chaque fractionnement donnera lieu à indemnité de prise en charge. Nos devis sont valables un mois à compter de leur établissement. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

3) Commande :

Les commandes ne sont enregistrées que lorsqu'elles ont été confirmées par un écrit faisant référence précise à notre ou nos devis, détaillé(s) et valorisé(s).

C'est la date de réception en nos services qui détermine le jour zéro, point de départ de la commande.

Notre société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation.

Toute modification de commande demandée par le client et acceptée par CHOPIN, pourra faire l'objet d'une actualisation de prix et ne sera validée qu'après acceptation écrite des nouvelles conditions par le client.

4) Etudes – projets – plans :

Toutes études, projets, plans ou tout autre document joints à nos offres et envois restent la propriété de CHOPIN. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

5) Délais :

Les délais de pose s'entendent à partir de la date de confirmation de commande et pour autant que tous renseignements et accords nécessaires pour l'exécution aient été donnés.

Les délais de pose ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe, sauf dans le cas où les parties ont expressément convenu par écrit d'un délai de rigueur ou lorsque la loi en dispose autrement. Dans ce cas, le client pourra un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demander la résolution de la commande pour non respect de délai. Dans tous les autres cas, les retards ne peuvent donner lieu, en aucune façon à la résiliation unilatérale de la commande ou à une pénalité que si une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par CHOPIN à la commande.

Dans le cas de mauvais terrain, d'intempéries ou de travaux préparatoires supplémentaires imprévus, l'engagement de terminaison des travaux à date fixe en serait modifié.

Les cas de force majeure et autres frais apportant des troubles dans la production de notre usine ou de nos fournisseurs, tels que lock-out, incendies, explosions, accidents d'outillage, inondations, épidémies, pénurie de matières premières et fournitures, mobilisation ou guerre, dégageant CHOPIN de l'observation des délais convenus.

6) Conditions particulières de travaux de pose :

Le Client doit informer CHOPIN avant la réalisation du devis de toute difficulté d'accès. Toute difficulté d'accès non dénoncée pourra retarder le début du chantier et donner lieu à des frais supplémentaires. Le Client doit également informer CHOPIN de toute particularité de terrain (sans que cela soit limitatif réseau câble ou gaz, dalle béton, terrain remblayé, canalisation....) et de toute modification ultérieure au devis. Le Client remettra à CHOPIN le plan d'implantation et sera seul responsable du respect des limites de propriété.

7) Livraisons :

Les marchandises sont vendues et agréées dans nos ateliers.

Pour les fournitures dont nous assurons le montage, le transport et déchargement sur le lieu de pose sont inclus dans nos conditions, sauf convention particulière.

8) Réclamations :

Durant l'exécution du chantier, tout litige intéressant la pose ou de nature à mettre en cause notre responsabilité devra nous être signalé immédiatement par téléphone et confirmé le jour même par courrier.

Toutes les justifications seront fournies par le client et CHOPIN aura toutes facilités pour procéder à la constatation des avaries et pour y porter remède.

Une étude des conditions de chantier et un état contradictoire seront réalisés par les parties. Toute intervention unilatérale du client ou d'un tiers diligenté par ce dernier, rendra nulle et non avenue toute réclamation.

9) Garanties :

Les Matériaux sont garantis pendant deux ans au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définies aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure aux matériaux ou relevant d'un cas de force majeure (vandalisme, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.). Sont également exclus de cette garantie les consommables, les conséquences d'une modification de l'installation ou réparation ou entretien non conforme à la notice, à la norme applicable ou aux usages par le Client ou l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné (utilisation professionnelle ou collective par exemple).

Pour se prévaloir de cette garantie, Le Client avisera CHOPIN de l'existence du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception. CHOPIN se réserve le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer. CHOPIN est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. Si la réparation n'entre pas dans la responsabilité contractuelle de CHOPIN, des frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au Client. La responsabilité de CHOPIN est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs.

10) Facturation :

La date d'émission de la facture constitue le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. CHOPIN est en droit de facturer les marchandises et prestations dans la mesure des livraisons, même si les livraisons ou la pose n'ont été effectuées que partiellement.

11) Paiement – modalités :

Nos factures sont payables, sans escompte, à l'échéance figurant au recto de ces dernières. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute réduction du prix applicable sur le net à payer, entraîne une réduction proportionnelle de TVA mentionnée sur la facture. En conséquence, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé par le client ouvre droit à déclaration. Par la présente mention, CHOPIN se trouve dispensée d'adresser une note d'avoir au client.

12) Paiement – défaut :

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la BCE plus 10 points du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que CHOPIN serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, concernant les clients professionnels une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. CHOPIN se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs ».

13) Clause pénale :

Toute facture demeurée impayée de plus de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou exploit d'huissier, sera majorée de 20% avec un minimum de 460 euros à titre d'indemnité pénale et forfaitaire.

La présente clause ne déroge pas à l'obligation de payer les intérêts moratoires prévus ci-dessus, ainsi que les éventuels frais judiciaires.

14) Réserve de propriété :

En vertu des dispositions de la loi 12.05.1980, les biens livrés demeurent la propriété de CHOPIN jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

En cas de transformation ou d'intégration dans un ouvrage des équipements ou matériels vendus, notre droit de propriété sera prolongé sur le bien issu de la transformation ou de l'intégration.

De même, en cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de CHOPIN à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

15) Divers :

Avant l'exécution d'une prestation de services ou d'une vente, CHOPIN se réserve le droit de réclamer à son client soit un acompte, soit une caution bonne et solvable du prix de sa prestation ou vente, et en cas de refus, de résilier de plein droit le marché.

16) Clause attributive de juridiction :

Tout litige impliquant un Client professionnel, relatif à une vente ou prestation de services, même en cas de recours à garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Créteil statuant en droit français.